

Les membres

Organismes de services opérationnels et entreprises opérationnelles

Description de travail

OBJECTIFS

Les membres assurent la surveillance indépendante et objective de [domaine de spécialisation de l'organisme, règlement, secteur]. En tant que membres d'une équipe interdépendante et multidisciplinaire, les membres du conseil supervisent l'établissement des buts, des objectifs et de l'orientation stratégique de l'organisme, conformément à son mandat, tel que défini par la loi constitutive de l'organisme et son protocole d'entente officiel. Ensemble, les membres du conseil coordonnent l'orientation et le rendement de l'organisme et rendent compte des résultats au conseil et au ministre responsable de l'organisme.

FONCTIONS PRINCIPALES

Leadership stratégique

Avec le concours des autres membres du conseil :

- > Superviser l'élaboration du cadre stratégique de l'organisme (vision, mission, objectifs) et voir à ce que les plans financiers et opérationnels de ce dernier soient guidés par son cadre stratégique.
- > Se préparer et assister à toutes les réunions du conseil et des comités en vue de participer, en connaissance de cause et de façon valable, à toutes les délibérations du conseil et aux rencontres avec la direction, les intervenants et le public.
- > Améliorer le rendement de l'organisme et prendre part à son évaluation par l'entremise d'un examen probant et diligent des rapports, des analyses, des possibilités et des plans. Juger de la nécessité d'une évaluation plus exhaustive.
- > Prendre des décisions basées sur une évaluation indépendante qui tient compte de la protection de l'intérêt public, des pratiques commerciales saines et du respect des lois et des règlements.
- > S'assurer de la mise en place de méthodes de contrôle efficaces pour protéger les actifs de l'organisme en vue de présenter au public une image positive et de gérer, de façon appropriée, les risques opérationnels et financiers, ainsi que les risques d'atteinte à sa réputation.
- > Veiller à ce que les plans et les initiatives atteignent l'équilibre idéal entre l'utilisation efficace des ressources publiques et la prestation de services publics de qualité.
- > Participer à la planification et à l'atteinte des objectifs financiers de l'organisme. Ces objectifs peuvent comprendre la nécessité de travailler dans les limites imposées par un budget donné, la production de recettes ou les sources de revenus.

Logo de
l'organisme

- > Suivre les tendances régionales, globales, concurrentes et professionnelles dans le domaine de spécialisation de l'organisme. Proposer des stratégies pour résoudre les problèmes ou saisir les occasions qui se présentent.
- > Contribuer positivement aux discussions du conseil et viser la prise de décision par le biais de discussions constructives et l'atteinte d'un consensus.

En tant que membre individuel du conseil :

- > Présider les sous-comités et diriger les projets spéciaux qui lui sont assignés par le conseil.
- > Agir en harmonie avec les obligations fiduciaires de loyauté et de diligence qui incombent aux directeurs afin de réaliser le mandat de l'organisme.
- > Se comporter avec intégrité et honnêteté. Laisser les véritables intérêts de l'organisme et du public guider ses interventions.
- > Utiliser son expérience et ses connaissances personnelles de façon productive lors des discussions du conseil.
- > Collaborer efficacement avec les autres membres du conseil et tisser des liens utiles avec la direction et les intervenants.

Gouvernance de l'organisme

Avec le concours des autres membres du conseil :

- > Superviser la rédaction des plans d'activités et des rapports annuels de l'organisme, puis les réviser et les approuver afin qu'ils soient présentés au ministre dans les délais requis, conformément aux exigences du gouvernement.
- > Prendre des décisions qui sont en accord avec le plan d'activités officiel de l'organisme.
- > Diriger l'élaboration des politiques en vue de s'assurer que l'organisme utilise les fonds publics avec intégrité et honnêteté et qu'il agit dans l'intérêt du public autant que dans son propre intérêt.
- > S'assurer que les mesures et les objectifs de rendement de l'organisme soient mis en place et examinés régulièrement, et qu'ils soient à la fois réalistes et ambitieux.
- > Le cas échéant, ordonner à la direction de mettre en œuvre des mesures correctives, organiser les vérifications (au besoin) et coopérer avec le ministre lors des réévaluations périodiques obligatoires.
- > Participer à l'évaluation annuelle de la PDG ou du PDG.

En tant que membre individuel du conseil :

- > Se tenir au courant des enjeux qui préoccupent les intervenants.
- > Se comporter avec intégrité et honnêteté. Laisser les véritables intérêts de l'organisme et du public guider ses interventions.
- > Respecter le code de conduite de l'organisme et ses règles relatives aux conflits d'intérêts.
- > Divulguer à la présidente ou au président toutes les situations dans lesquelles les fonctions, les rôles ou les intérêts de l'organisme pourraient entrer en conflit avec ses intérêts personnels et, en présence d'une telle situation, se retirer des discussions et de la prise de décision.

- > Participer à l'évaluation du conseil, des membres et du rendement général de l'organisme, profiter des occasions de perfectionnement professionnel qui se présentent.
- > Accepter la responsabilité des décisions du conseil et les appuyer.

QUALITÉS REQUISES

- > La connaissance de [secteur de l'organisme], des groupes d'intervenants associés et du cadre législatif et réglementaire qui régit ce secteur d'activité.
- > De l'expérience connexe pertinente dans le secteur public ou privé.
- > La connaissance de [domaine de spécialisation de l'organisme] et des théories, pratiques et procédures connexes, ou la capacité d'acquérir de telles connaissances.
- > Dans certaines circonstances exceptionnelles, à la demande du conseil, le membre doit avoir la capacité d'utiliser ses connaissances ou ses compétences spécialisées (p. ex. dans le cas des membres qui détiennent une spécialisation juridique, qui sont médecins en titre, ingénieurs ou comptables) ou d'agir en qualité de représentante ou représentant d'une collectivité ou d'une région particulière.
- > Des compétences en matière de leadership stratégique pour influencer l'orientation de l'organisme et superviser la mise en œuvre des objectifs qui appuient sa vision générale.
- > La capacité à communiquer avec clarté et confiance et à faire preuve de jugement.
- > L'engagement à créer des liens qui portent fruit avec les personnes, les équipes, les intervenants et les partenaires.
- > La compréhension des théories et des pratiques de gestion stratégique, opérationnelle et financière.
- > La compréhension des exigences et des défis auxquels il est nécessaire de faire face pour transformer des stratégies en actions qui entraînent la création de produits, d'initiatives et de services viables.
- > L'expérience en matière d'analyse et de surveillance de plans financiers et opérationnels ainsi que la capacité d'ajuster le rendement pour atteindre les résultats désirés.
- > L'expérience et la faculté d'établir un équilibre entre des intérêts et des renseignements concurrents et de collaborer avec les autres membres pour prendre des décisions.
- > La connaissance des pratiques de gouvernance saines et l'engagement à les respecter.
- > Le respect et la promotion de l'équité, de la diversité et de la représentation régionale.
- > L'engagement envers la protection de l'intérêt public dans le cadre du mandat de l'organisme.
- > La connaissance des obligations de diligence et de loyauté qui incombent aux directeurs et la volonté de les respecter.